

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 09 février 2017**

**SALLE DES FETES
DAMPARIS**

18h30

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

NOTICE N°01 : Schéma de mutualisation des services – état d'avancement 2016.....	- 6 -
NOTICE N°02 : Désignation d'un nouveau représentant à la Mission Locale – Espace Jeunes (Agence de Développement du Nord Jura)	- 7 -
NOTICE N°03 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2017	- 8 -
NOTICE N°04 : Adoption de la Convention avec la Cour des Comptes dans le cadre de l'expérimentation à la certification des comptes locaux ...	- 16 -
NOTICE N°05 : Attributions de compensation prévisionnelles pour 2017....	- 17 -
NOTICE N°06 : Présentation du rapport annuel 2016 sur l'égalité Femmes - Hommes.....	- 18 -
NOTICE N°07 : Transfert de personnel de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	- 19 -
NOTICE N°08 : Bilan foncier 2016	- 21 -
NOTICE N°09 : Cession de terrain à la société des Transports ANTOINE Rhône.....	- 24 -
NOTICE N°10 : Rapport 2016 sur la situation en matière de Développement Durable.....	- 25 -
NOTICE N°11 : Désignation de représentants du Conseil Communautaire au sein du SICTOM de la Zone de Dole	- 26 -
NOTICE N°12 : Conventions de Transport avec le Conseil Départemental du Jura.....	- 27 -
NOTICE N°13 : Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public SPANC.....	- 28 -
NOTICE N°14 : Convention avec la SNCF pour la fermeture de la voie Grévy	- 29 -
NOTICE N°15 : Mandat spécial – suivi du Contrat Local de Santé.....	- 30 -

Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 19 mai 2016 (n°39/16) portant délégation d'attributions au Président

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Marché	Montant TTC	
				Recettes	Dépenses
14916	SPORTS		Décision concernant les tarifs du gymnase de Saint AUBIN		
15016	FINANCES	Caisse des dépôts et consignations	Décision concernant la réalisation d'un contrat de prêt PSPL pour le financement du complexe aquatique et sportif communautaire		2 000 000,00 €
15116	COMMANDE PUBLIQUE	SOCIETE ARTELIA	Marché relatif à la maîtrise d'œuvre de la restauration de la berge de la rive gauche de la Loue à PARCEY		25 800,00 €
15216	COMMANDE PUBLIQUE	SJE Agence Colas Est	Marché pour la mise aux normes de l'accessibilité des arrêts de bus du Grand Dole		706 913,34 €
15316	MEDIATHEQUE	NOUVEAU SA	Marché relatif à la rénovation de la gestion technique et centralisée des équipements de la médiathèque de l'Hôtel Dieu		100 952,12 €
15416	MEDIATHEQUE	Conseil Départemental	Convention relative au dépôt d'un banc-coffre du XVIème siècle au sein des collections de la Médiathèque de Dole, anciennement exposé au couvent des Cordeliers de Dole		
0117	Pôle AE	KEOLIS	Marché relatif aux transports les mercredis et vacances scolaires du 3ème trimestre entre les accueils de Crissey et G.Sand		3 436,00 €
0217			Tarifs des services publics gérés par le Grand Dole pour l'année 2017		
0317	COMMANDE PUBLIQUE	Socotec France SA	Mission de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la construction du futur complexe aquatique et sportif communautaire du Grand Dole - Lot 1 : Mission de contrôle technique		78 552,00 €
0417	COMMANDE PUBLIQUE	SARL PMM	Mission de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la construction du futur complexe aquatique et sportif communautaire du Grand Dole - Lot 2 : Mission de coordination sécurité et protection de la santé		17 400,00 €
0517	COMMANDE PUBLIQUE	Alpes Contrôle	Avenant n°1 : Mission de contrôle technique pour la construction d'un gymnase communautaire à Saint Aubin		4 080,00 €
06-17	MEDIATHEQUE	CLERGEOT	Equipement et reliure de documents de la médiathèque		6 000,00 €
07-17	MEDIATHEQUE	THIBAUT	Equipement et reliure de documents de la médiathèque		6 000,00 €
08-17	MEDIATHEQUE	Association LIBERTALIA	Convention relative à l'organisation de cinq séances d'animation de jeux de société pour le public de la médiathèque		600,00 €
09-17		La Grande Tablée	Convention pour la fourniture de 150 à 200 repas lors de la présentation des vœux du Président au personnel de la collectivité le 6 janvier 2017		20 € par repas

10-17	Pôle AE	Lycée technique rural de Morbier	Séjour neige du 27 février au 03 mars 2017 -Hébergement secteurs jeunes		2 880,00
	COMMANDE PUBLIQUE		Avenants au Marché concernant la réhabilitation d'une friche industrielle en halles d'exposition		269 398,43€
11-17		<i>Franche Comté Protection</i>	<i>Lot 13 Alarme Protection - Avenant 1 : Travaux non réalisés</i>		-2 205,60 €
12-17		<i>Franco Comtoise de Confort / Ets Gros</i>	<i>Lot 14 Plomberie Ventilation RIA - Avenant 3 : Travaux non réalisés</i>		-24 185,55 €
13-17		<i>Sarl EJE/SA RELEC</i>	<i>Lot 11 Electricité alarme incendie - Avenant 1 : Travaux supplémentaires</i>		61 093,26 €
14-17		<i>PBTP & Démolitions</i>	<i>Lot Désamiantage - Avenant 3 : Travaux supplémentaires</i>		5 418,00 €
CO12516		<i>Ceibac</i>	<i>Avenant n°2 : Lot 4 : exécutoires de fumée - étanchéité -bardage métallique</i>		13 947,06 €
CO 12616		<i>Ortelli/Damin/ Labanti/Francioli</i>	<i>Lot 3 Maçonnerie -Avenant n°3 : Travaux supplémentaires</i>		6 791,40 €
CO127-16		<i>Eiffage Route Centre Est</i>	<i>Lot 2 VRD Terrassement -Avenant n°1 : Travaux supplémentaires</i>		237 389,36 €
CO13216		<i>Sarl Soubrier/ Hernandez</i>	<i>Avenant n°2 : Lot 8 : Métallerie</i>		-28 849,50 €
CO12416	COMMANDE PUBLIQUE	Enett Services	Avenant n°3 au marché relatif au nettoyage des vitres des bâtiments : Bâtiment supplémentaire - piscine Barberousse - Augmentation du montant maxi annuel du marché de 500€ HT		500 € HT
CO13116	COMMANDE PUBLIQUE	Sarl Les Compagnons du Bâtiment	Avenant n°1 au marché relatif à la réhabilitation et réaménagement de l'ancienne gare routière. Lot 2 : Couverture-Zinguerie-charpente - Travaux supplémentaires		6 216,00 €
CO13416	COMMANDE PUBLIQUE	EJE	Avenant n°2 au marché relatif à la construction d'un gymnase communautaire Lot 10 : Courants forts et courants faibles - Travaux supplémentaires		1 827,98 €
CO13516	COMMANDE PUBLIQUE	CYCLOP SECURITE	Avenant n°4 au marché de prestations de télésurveillance : Abonnement du site "Pôle petite enfance" retirée		-2 307,15 €
CO04-17	Pôle AAT	SAS CYLINDRE	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au CAN : location d'un bureau supplémentaire à compter du 15 septembre 2016	257,52 € / mois	
CO05-17	Pôle AAT	SAS CYLINDRE	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au CAN : location d'un bureau et d'un atelier supplémentaires à compter du 1 ^{er} novembre 2016	635,00 € / mois	

Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire

En vertu de la délibération du 19 mai 2016 (n°GD40/16a) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB46/16	Appel à projet Natura 2000 - Année 2017	Avis favorable	08 décembre 2016
DB47/16	Convention de financement de l'extension du réseau de fibre optique du Conseil Départemental du Jura à l'intérieur de la zone d'activités INNOVIA	Avis favorable Plafond à 11 000€	22 décembre 2016
DB01/17	Adhésion au groupement de commandes Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Ville de Dole pour la distribution et le contrôle de distribution des magazines « Dole Notre Ville » et « Grand Dole le Mag »	Avis favorable	05 janvier 2017

NOTICE N°01 : Schéma de mutualisation des services – état d’avancement 2016

POLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean Thurel

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d’établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l’EPCI et ceux de ses communes membres, dans l’année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et dont l’avancement doit faire l’objet d’une communication du président de l’EPCI à son organe délibérant chaque année, lors du débat d’orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Conformément à ces dispositions, codifiées à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le schéma de mutualisation des services de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole, pour la période 2016-2020, a été validé par le Conseil Communautaire du 4 février 2016. Le présent rapport a pour objet d’évaluer l’avancement de la mise en œuvre de ce schéma de mutualisation sur l’année 2016.

Le rapport présenté en annexe illustre les démarches déjà effectuées par la Communauté d’Agglomération du Grand Dole pour la mise en œuvre des actions du schéma de mutualisation. Les observations et propositions formulées permettent d’ajuster les actions, en prenant en compte les réels besoins des communes et les capacités des services de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l’avancement du schéma de mutualisation des services de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole pour l’année 2016.

ANNEXE – Etat d’avancement 2016 sur la Mutualisation des Services de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole

NOTICE N°02 : Désignation d'un nouveau représentant à la Mission Locale – Espace Jeunes (Agence de Développement du Nord Jura)

POLE : Direction Pilotage et Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHERE

Il est rappelé, conformément à l'article L2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux EPCI que, « *Le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

Lors du Conseil Communautaire du 6 mai 2014, les délégués communautaires ont procédé à la désignation de leurs représentants au sein d'organismes, d'établissements et d'associations, et notamment au sein de la Mission Locale – Espace Jeunes (Agence de Développement du Nord Jura).

17 titulaires ont ainsi été désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de la Mission Locale – Espaces Jeunes, dont Mme Colette WOLF.

Suite à la démission de Mme Colette WOLF de son mandat de maire de la commune de Lavans-les-Dole et de son mandat de délégué communautaire validé en Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 (délibération n°GD95/15), il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner un nouveau représentant à l'Agence de Développement du Nord Jura, en remplacement de Mme Colette WOLF.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Madame, Monsieur XXX comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de la Mission Locale – Espace Jeunes (Agence de Développement du Nord Jura), en tant que titulaire.

NOTICE N°03 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2017**POLE** : Moyens et Ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHERE**Rappel de la réglementation en vigueur**

Inscrit dans la loi Administration Territoriale de la République –ATR- (Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République), le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République -dite Loi NOTRE-, a institué la tenue d'une délibération à l'issue du Débat d'Orientations Budgétaires, et non plus simplement une prise d'acte de la part du Conseil Communautaire.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientations Budgétaires a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Contexte général

Le Budget Primitif 2017 sera proposé au vote du Conseil Communautaire courant mars prochain.

Dans un contexte économique de rétablissement structurel des comptes publics engagé par le Gouvernement depuis juin 2012, l'ensemble des acteurs publics est mis à contribution. Les collectivités locales, qui subissent de plein fouet les effets de la baisse des dotations depuis 2014, seront à nouveau fortement mises à contribution au titre de l'exercice budgétaire 2017, et ce malgré l'annonce d'une réduction de moitié de la contribution au redressement des finances publiques mise à la charge du bloc communal.

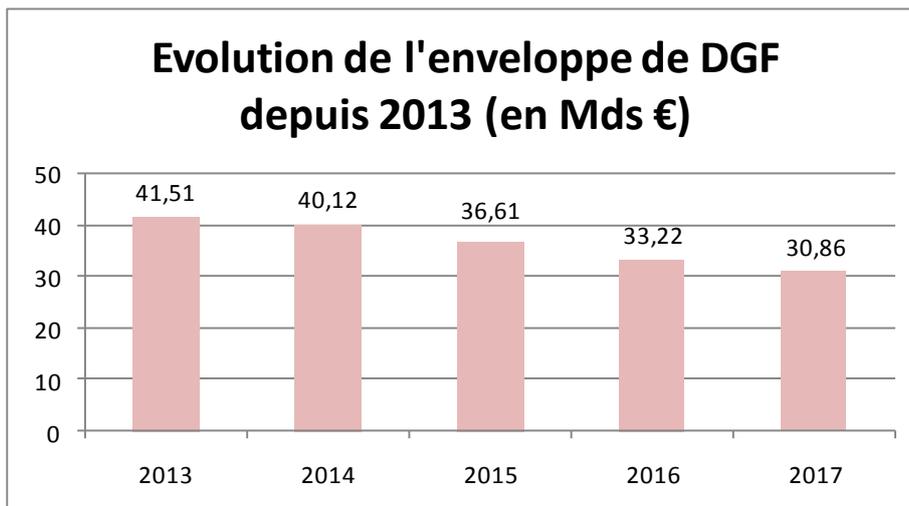
Il convient de rappeler qu'un gel des dotations a eu lieu en 2013, et qu'une baisse de l'enveloppe normée d'1,5Md d'€ a été constatée en 2014. La baisse de 11Mds d'€ initialement prévue par la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) qui définit la trajectoire d'évolution des grandes masses financières de l'Etat a néanmoins été ramenée à 10Mds d'€ pour la période 2015-2017 dans le cadre de la promulgation de la loi de finances pour 2017.

Cette diminution d'1,035Mds d'€ de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques concerne uniquement le bloc communal avec la répartition suivante (-725M€ pour les communes ; -310M€ pour les EPCI).

La Loi de Finances pour 2017 promulguée le 30 décembre dernier corrige et entérine donc la poursuite de l'effort de réduction budgétaire de l'Etat imposé aux collectivités dans le cadre du Programme de Stabilité avec le calendrier suivant :

Répartition de la Contribution au Redressement des Finances Publiques	%	Total 2015-2017 (en Md€)	2015	2016	2017
Régions	13,53%	-1,35	-0,45	-0,45	-0,45
Départements	34,47%	-3,44	-1,15	-1,15	-1,15
Communes	36,37%	-3,63	-1,45	-1,45	-0,73
EPCI	15,63%	-1,56	-0,62	-0,62	-0,31
Total	100,00%	-9,98	-3,67	-3,67	-2,64

Cette pénalité touche les collectivités du territoire national dans des proportions considérables comme le reflète le graphique ci-dessous :



De plus, elle intervient dans un contexte économique national tendu qui a conduit l'Etat non seulement à augmenter la pression fiscale pesant sur les ménages mais également à réduire ses concours aux collectivités locales dont l'une des missions essentielles consiste à rendre le territoire local attractif économiquement au service de ses administrés.

Impact local de la politique nationale

La déclinaison de ces orientations nationales au niveau local conduit à une réduction des marges de manœuvre budgétaires de l'ordre de 2 M€ sur la période 2013-2017, impactant d'autant la capacité d'autofinancement du Grand Dole, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Evolution de la DGF (en k€)	CAGD	Différence / N-1	Cumul 2013-2017
2013	5 273	0	0
2014	5 055	-218	-218
2015	4 400	-656	-874
2016	3 596	-804	-1 678
2017	3 270	-326	-2 003

C'est dans cet environnement économique austère et défavorable pour les collectivités locales que le projet de Budget Primitif 2017 devra être élaboré.

Cette nécessité de réaliser des économies de fonctionnement conduira l'EPCI à des choix stratégiques d'organisation et de mise en œuvre de son programme au service de la population et du développement du territoire.

Des objectifs clairs

Une pression fiscale contenue

Le choix de l'Etat de réduire ses concours financiers aux collectivités n'impactera pas les produits de fiscalité locale payés par les contribuables. Cet engagement pris à l'occasion du Budget Primitif 2015 et renouvelé en 2016 ne sera pas remis en cause, ce qui implique une stabilité des taux de fiscalité. Rappel des taux 2016 votés par chaque collectivité :

Taux 2016	CAGD	CD 39
Contribution Foncière des entreprises	22,58%	
Taxe d'Habitation	12,40%	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,15%	24,36%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	4,12%	
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	10,41%	

Il convient néanmoins de noter qu'une mauvaise évaluation par les services fiscaux des bases prévisionnelles de taxe d'habitation (62M€ contre 60M€ de bases définitives) a conduit l'EPCI à constater une perte de produit de 304K€ au cours de l'exercice 2016.

L'évolution du produit fiscal 2017 ne tiendra qu'à l'augmentation nominale des bases fixée à +0,4% par la Loi de Finances (+1% en 2016), mais également à leur hausse « physique » (= produit fiscal généré par les immeubles particuliers ou professionnels soumis à l'impôt pour la première fois au titre de 2017), ainsi qu'à l'extension du périmètre du Grand Dole qui passe à 47 communes au 1^{er} janvier 2017 après intégration de 5 des 12 communes membres de la Communauté de Communes Nord-Ouest Jura dont la dissolution a été prononcée avec effet au 31 décembre 2016.

Un endettement nécessaire au service de l'économie locale

Peu endettée avec un capital restant dû de 17M€ et un taux moyen annuel de 1,65% fin 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole continuera en 2017 sa montée en puissance notamment dans le domaine du développement économique. Elle devra à cette fin financer des investissements considérables pour rendre son territoire attractif.

La réussite du salon Made In Jura organisé à Dolexpo à l'automne 2016 prouve la capacité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à mobiliser les acteurs économiques locaux et à coordonner ses équipes au service de la population et de son rayonnement à l'échelle de la Grande Région. Ce vaste site, idéalement situé au cœur de Dole, ouvrira des perspectives en termes d'aménagement et de développement du territoire au-delà même du bassin dolois. Pour preuve, plusieurs manifestations importantes sont d'ores et déjà programmées en 2017 sous l'égide d'Hello Dole, Société Publique Locale chargée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole du développement touristique et de l'événementiel local.

2017 verra le choix du concepteur du futur complexe aquatique et sportif communautaire et les premiers coups de pelle de ce projet phare du mandat. Le secteur bancaire sera également mis à contribution pour le financement de cette opération.

La maîtrise de la masse salariale

Dans la continuité des orientations de début de mandat, et compte tenu de l'amenuisement des ressources financières, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole devra contenir sa masse salariale et l'envisager dans un objectif de d'optimisation et de mutualisation.

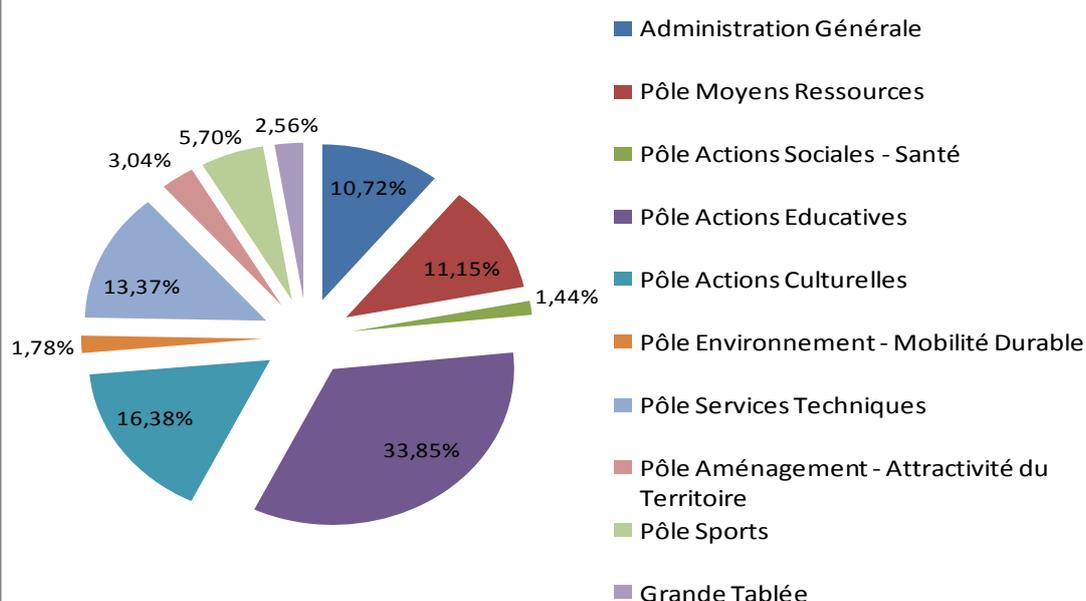
Pérennisée, cette-dernière doit désormais s'entendre et s'analyser bien au-delà du simple cadre conventionnel qui régit les relations RH Ville de Dole - Grand Dole, mais également à travers les actions mises en œuvre à destination des 47 communes (mises à disposition de personnel, formations SST et bureautique proposées aux agents des communes membres...), ou organisées par les deux Sociétés Publiques locales (Hello Dole qui a la charge de promouvoir le territoire et ses atouts touristiques et culturels, et Grand Dole Développement 39, bras armé de l'EPCI et de la Ville Centre pour l'aménagement du territoire dans une optique de dynamisme économique et de rayonnement régional).

Enfin, la mobilité interne dont les bienfaits ne sont plus à démontrer, tant pour les agents que pour l'employeur, sera à nouveau privilégiée voire encouragée.

A noter les principales variations qui impacteront la masse salariale globale :

- Reprise d'agents de la Communauté de Communes Nord-Ouest Jura : +86K€,
- Evolutions réglementaires et techniques. Il s'agit :
 - o de la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations », soit +64K€,
 - o de l'augmentation de la valeur du point d'indice : +85K€,
- Diminution de la cotisation de l'assurance statutaire : -54K€.

Répartition de la Masse Salariale mutualisée



L'investissement au service du développement du territoire

Ci-dessous, la liste des principaux investissements qui seront proposés à l'ordre du jour de la séance budgétaire :

Principaux investissements en 2017 (en k€)	Crédits 2017
Complexe aquatique et sportif	3 100
Piscines	333
Dolexpo - Acquisition + Travaux	900
FTTH/Montée en débit	560
Equipement informatique	174
ALSH	600

La recherche de marges de manœuvre et d'optimisation

Restaurer une capacité d'épargne

Malgré un désengagement de l'Etat d'une ampleur sans précédent et ininterrompue depuis 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole parvient à maintenir un autofinancement brut honorable.

Le tableau ci-dessous illustre parfaitement cette situation :

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2013-2017
TOTAL FISCALITE BRUTE	24 818	24 621	26 624	26 966	27 805	12,04%
REVERSEMENT DE FISCALITE	11 305	10 648	10 791	11 292	11 447	1,26%
<i>dont FPIC</i>	42	32	51	161	161	283,33%
<i>dont FNGIR</i>	1 615	1 615	1 615	1 615	1 615	0,00%
TOTAL FISCALITE NETTE	13 513	13 973	15 833	15 674	16 358	21,05%
TOTAL RECETTES NETTES	23 901	24 007	25 795	25 316	25 693	7,50%
<i>dont DGF</i>	5 273	5 055	4 400	3 596	3 270	-37,99%
Ratio désengagement de l'Etat (*)	15,13%	14,20%	10,60%	7,19%	5,81%	52,93%
<i>(*) (DGF-FPIC-FNGIR)/Rc nettes</i>						
TOTAL DEPENSES PAR FONCTION	23 613	22 495	23 381	24 368	24 674	4,49%
Autofinancement brut	288	1 512	2 414	948	1 019	253,82%

Si sa capacité d'autofinancement est malmenée du fait de l'amenuisement de ses marges de manœuvre en fonctionnement, elle reste, à la fin de l'année 2016, 3,5 fois supérieure à son niveau du début de mandat. Néanmoins, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui porte aujourd'hui tous les projets d'envergure ainsi que le développement économique du territoire, devra dynamiser voire diversifier ses ressources afin de mener à bien son projet politique.

A cet effet, un pacte fiscal et financier avec les communes membres s'avérera sans doute l'outil indispensable à mettre en œuvre pour y parvenir.

La diversification des modes de gestion

Afin de promouvoir et de dynamiser son territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, associée à la Ville centre, a choisi de créer deux outils opérationnels et stratégiques dans un objectif d'attractivité économique, touristique et culturelle du bassin dolois.

Deux Sociétés Publiques Locales ont ainsi vu le jour courant 2016 dans le but de porter en lieu et place des collectivités l'animation locale et la promotion du territoire à l'échelle du bassin dolois.

Ainsi, la SPL Hello Dole est désormais chargée de l'activité touristique et événementielle, véritables moteurs de croissance pour le tissu économique de notre territoire, lequel se retrouve de facto au cœur d'une dynamique qu'il convient d'exploiter et de développer dans le cadre de la grande Région Bourgogne-Franche Comté.

Concrètement, Hello Dole a été mandatée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, via des conventionnements spécifiques, de reprendre à son compte l'activité de l'Office de Tourisme, ainsi que la gestion et la promotion de la halle d'exposition Dolexpo – Parc du Jura.

En outre, la Ville de Dole lui confie dès 2017 la gestion de la salle de spectacles de la Commanderie, ainsi que la promotion de l'événementiel qui s'y rattache.

La SPL Grand Dole Développement 39 se verra progressivement confier, par des concessions de travaux ou de services, le portage d'un grand nombre de projets structurants qui s'inscrivent dans une politique de développement urbain et économique du bassin dolois.

Pour mémoire, ces sociétés privées composées à 100% de capitaux publics (Ville de Dole et Communauté d'Agglomération du Grand Dole à parts égales) auront la responsabilité de mettre en œuvre les projets politiques locaux tout en générant des économies d'échelle grâce à une meilleure optimisation des procédures et des ressources.

La modernisation des outils à disposition des services

L'année 2016 a été marquée par de nombreux projets dans le domaine de l'informatique, dont l'objectif et le point commun était la dématérialisation et la modernisation des outils et des procédures. Cette démarche sera pérennisée et amplifiée en 2017. Il s'agit notamment des actions suivantes :

- La gestion électronique de documents –GED-, déployée progressivement depuis 2014, elle améliore le traitement du courrier en général et la réactivité des services vis-à-vis des usagers et autres partenaires,
- Le renouvellement du système de messagerie couplé au déploiement d'outils collaboratifs à destination des agents permet désormais aux agents d'instaurer de nouvelles méthodes de travail et plus de réactivité, notamment grâce à un partage facilité et plus individualisé des dossiers,
- Le logiciel de gestion financière et comptable déployé courant juin 2016 est une solution plus intuitive, plus intégrée et plus ergonomique facilitant sa prise en main tant par la Direction des Finances que par les services décentralisés. Il ouvre de nouvelles perspectives grâce à des fonctionnalités innovantes dont certaines demandent encore à être mises en œuvre, Surtout, la dématérialisation permise dans le cadre de ce déploiement a permis de réduire nettement les flux papiers notamment grâce à l'archivage électronique des factures et autres pièces justificatives. Les échanges avec les services de la trésorerie sont ainsi facilités et permettent d'améliorer le Délai Global de Paiement au bénéfice des entreprises. 2017, verra une continuité avec la dématérialisation des bordereaux de mandats et de titres actuellement signés « papier » par les élus. Enfin, toujours dans un objectif de réduction des délais de paiement et d'amélioration des relations financières et comptables, la plateforme d'échange « CHORUS », développée par les services de Bercy pour mettre en relation directe entreprises et administrations, aboutira au fil de son déploiement national (2017-2020), à la réduction massive de l'émission et de la réception de factures papier.
- Un guichet unique personnalisé facilitant la relation citoyen est en cours de déploiement. Son objectif est de permettre une meilleure lisibilité des actions mises en œuvre par les collectivités au service des usagers et une plus grande réactivité de l'administration.

La révision des relations contractuelles entre la CAGD et les communes

Afin de rationaliser les flux financiers et fluidifier les échanges entre les collectivités, plusieurs mesures seront prises dans le but de coller à la réalité des compétences exercées, sécuriser les échanges et éviter les risques budgétaires :

- Le compte famille : après une étude fine menée au cours de l'exercice 2016, son utilisation sera revue. Un système de post-facturation sera instauré dès la rentrée de septembre 2017 afin de responsabiliser les familles et ainsi de pouvoir limiter les impayés ; d'autre part, la facturation des prestations Petite Enfance sera distincte de celle des centres de loisirs, du périscolaire et de la restauration afin que chaque collectivité encaisse directement les sommes qui lui reviennent et qu'elle soit responsable du bon encaissement des recettes et de la gestion des impayés. Un développement de différents modes de paiement est également envisagé (CB, TIPI, Prélèvement...),
- L'utilisation des locaux municipaux : une convention-type pour l'utilisation des locaux municipaux dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires a été mis en place en 2016 avec une indemnisation « forfaitaire » des communes (détermination d'un prix/m²) en contrepartie de la mise à disposition de chaque local. Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes en seront d'autant facilitées et amélioreront leur suivi qui, par un système de paiement au réel, étaient jusqu'alors très chronophages et aléatoires en termes de gestion de trésorerie,
- La mutualisation entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : comme suite aux orientations prises en début d'exercice 2016, et confirmées dans le cadre de la CLECT, un avenant à la convention de mutualisation a été signé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les collectivités afin de rendre plus transparente la comptabilisation des flux croisés. Cela concerne essentiellement la Ville de Dole dont les services sont intégralement mutualisés ou partagés avec l'Agglomération, mais aussi les communes qui adhèrent au « pack RH ». Les flux correspondants sont désormais matérialisés par l'émission de titres et de mandats permettant d'identifier plus facilement ces écritures. La Loi de Finances 2017 (article 138), qui confirme l'avis informel de la Chambre Régionale des Comptes donné dans le cadre du contrôle qui se déroule

actuellement, a d'ailleurs purement et simplement abrogé le « coefficient de mutualisation » instauré par la loi MAPTAM de 2014 mais qui n'a jamais été utilisé en l'absence de décret d'application,

➤ Le Schéma de mutualisation : 2017 verra également la mise en œuvre concrète d'actions prévues et validées dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2015. Il s'agira notamment de sessions de formations proposées aux agents de l'ensemble des communes membres, mais également comme en 2016 de la mise à disposition de personnel de remplacement pour les secrétariats de mairies ou du déploiement d'outils et d'actions identifiées dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information dont l'enjeu et l'inventaire précis des besoins sont en cours de finalisation.

La certification des comptes

En application de l'article 110 de la loi NOTRE du 7 août 2015, et conformément à l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue parmi 25 autres collectivités candidates pour participer à l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

Pilotée par la Cour des Comptes et en lien avec les Chambres Régionales des Comptes, cette démarche a pour but de mettre en place des dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes locaux.

Cette mission d'accompagnement s'étalera sur les exercices 2016 à 2019 avant de déboucher sur une certification expérimentale des comptes des exercices 2020 à 2022 par les juridictions financières ou par un commissaire aux comptes.

La loi NOTRE, conséquences immédiates et à venir

Des échéances d'ores et déjà atteintes

L'article 33 de la loi Notre relève le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté en 2016, s'il ne change pas fondamentalement le statut et les compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, a tout de même validé le rattachement de 5 communes issues de la Communauté de Communes Nord-Ouest Jura.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Grand Dole est désormais composé de 47 membres après l'intégration des communes de CHAMPAGNEY, CHEVIGNY, MOISSEY, PEINTRE et POINTRE.

D'autre part, la loi modifie la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Cette nouvelle disposition signifie qu'un certain nombre de zones d'activités existantes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entrent dans le giron du Grand Dole en 2017.

L'étude technique et opérationnelle, confiée au cabinet Espélia en concertation avec les élus et les services et menée tout au long de l'année 2016, a abouti au transfert de 19 zones d'activités qui viennent compléter les 9 espaces d'activités d'intérêt communautaires déjà gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

D'autres échéances proches mais aux conséquences plus lourdes

De façon générale, la loi NOTRE transfère aux EPCI la responsabilité de la préservation des milieux aquatiques au sens large. A cet effet, les échéances prévues sont les suivantes :

- Transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » au 1^{er} janvier 2018,
- Transfert obligatoire de la compétence « gestion de l'assainissement » au 1^{er} janvier 2018.
- Transfert obligatoire de la compétence « gestion de l'eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

En ce qui concerne ces sujets, une étude technique est confiée au groupement Artelia - Collectivité Conseil qui a déjà rendu un premier diagnostic permettant de bien identifier les enjeux et les dispositions à prendre à court, moyen ou long terme dans le cadre d'une politique de convergence à l'échelle du territoire.

C'est dans ce contexte de mutations importantes que devra se construire le prochain budget qui met l'accent sur la capacité des acteurs publics à imaginer de nouvelles façons de fonctionner pour promouvoir le territoire et maintenir une offre de service décente aux citoyens malgré la diminution importante des concours financiers de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires, telles que présentées dans le présent rapport.

NOTICE N°04 : Adoption de la Convention avec la Cour des Comptes dans le cadre de l'expérimentation à la certification des comptes locaux

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHERE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu, en son article 110, une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette expérimentation doit permettre d'établir les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local.

Les travaux débiteront dès l'année 2017, le premier exercice de certification étant fixé à 2020, et un bilan de l'expérimentation étant prévu en 2022 en vue d'une éventuelle suite législative.

La qualité des comptes des administrations publiques est un enjeu majeur pour améliorer la gestion financière et assurer la transparence de l'action publique.

Au sein du secteur public, les comptes de l'Etat et de la Sécurité Sociale sont d'ores et déjà certifiés, de même que ceux d'un nombre croissant d'établissements publics. Pour les élus et les citoyens, la certification fournit une assurance raisonnable sur la fiabilité de l'information financière afférente à la collectivité concernée ; elle constitue également un signal fort, notamment vis-à-vis des partenaires externes de la collectivité, sur la capacité de celle-ci à maîtriser ses risques en matière de production des comptes.

Cette expérimentation est conduite sous l'égide de la Cour des Comptes en liaison avec les Chambres Régionales des Comptes. 50 collectivités locales se sont déclarées candidates à l'expérimentation. Le dispositif retenu doit pouvoir assurer aux collectivités un haut niveau de qualité en termes de suivi et d'accompagnement, tant par les juridictions financières que par les services de l'Etat concernés (DGFIP, DGCL), en vue de remettre au Parlement les éléments utiles à l'élaboration d'un bilan de cette expérimentation et de permettre aux candidats de retirer tout le bénéfice attendu de leur démarche.

Dans ce cadre, sur la base de l'avis formulé par le Premier Président de la Cour des comptes, et après un examen attentif des candidatures, l'arrêté interministériel publié au Journal Officiel du 17 novembre 2016 a décidé de retenir un panel de 25 collectivités, de toutes tailles, de toutes catégories, réparties sur l'ensemble du territoire en vue de participer à cette expérimentation, parmi lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Si le processus de certification « constitue une étape supplémentaire en faveur de la sincérité et de la transparence des comptes publics », la qualité de l'information comptable demeure un objectif majeur du Gouvernement pour l'ensemble des acteurs publics, qu'ils soient, ou pas, engagés dans la certification. Les travaux du comité national de fiabilité des comptes locaux (instance partenariale régulière entre le ministère de l'économie et des finances, la DGCL, les juridictions financières et les représentants des élus locaux) se poursuivront donc en ce sens.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la démarche expérimentale de certification des comptes locaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Cour des Comptes.

ANNEXE – Convention Cour des Comptes / Communauté d'Agglomération du Grand Dole

NOTICE N°05 : Attributions de compensation prévisionnelles pour 2017

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean Thurel

Conformément à l'article 86 – V – de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le Conseil Communautaire doit communiquer aux communes membres avant le 15 février de chaque année le montant prévisionnel des Attributions de Compensation.

A cet effet, le montant prévisionnel des ACTP pour 2017 est fixé à 9 628 910 €, soit 9 670 741 € d'Attributions de Compensation positives et 41 831 € d'Attributions de Compensation Négatives (selon le détail et l'échéancier joint en annexe au présent rapport).

Il est précisé que ces montants sont déterminés comme suit :

- Pour les 42 communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avant le 1^{er} janvier 2017, reconduction à l'identique des montants réellement constatés en 2016, et approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées –CLECT- et le Conseil Communautaire réunis en séances plénières respectivement les 30 novembre et 15 décembre 2016,
- Pour les 5 communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2017, estimation des ACTP sur la base des critères et éléments connus en matière fiscale, sans retenue au titre des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du fait de cette récente adhésion.

A noter que la CLECT sera appelée, comme chaque année, à travailler à l'estimation des charges transférées et de fait à la détermination des ACTP réelles et définitives des 47 communes dans le courant de l'exercice 2017.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Communautaire:

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel des attributions de compensations telles que présentées en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

ANNEXE – Echéancier de versement des attributions de compensation prévisionnelles 2017

NOTICE N°06 : Présentation du rapport annuel 2016 sur l'égalité Femmes - Hommes

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

Depuis le 1er janvier 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu du rapport annuel comporte deux volets : l'un sur la politique de Ressources Humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Concernant la politique Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, au recrutement, à la formation, au temps de travail, aux promotions, aux conditions de travail, à l'absentéisme et à la rémunération.

Le rapport figurant en annexe présente les données de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 31 décembre 2016.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel 2016 présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité Femmes – Hommes.

ANNEXES – Rapport annuel CAGD 2016 égalité Femmes – Hommes
Rapport annuel mutualisé Ville de Dole – CAGD 2016 égalité Femmes - Hommes

NOTICE N°07 : Transfert de personnel de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Jean-Michel DAUBIGNEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 modifié ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 35-II de la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-2016006-001 du 6 octobre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2017 aux communes de CHAMPAGNEY, CHEVIGNY, MOISSEY, PEINTRE, POINTRE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161208-003 du 8 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura,

Vu la convention du 15 novembre 2016 entre le Maire de Moissey et la Présidente de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura ;

Vu la convention du 7 novembre 2016 entre le Maire de Chevigny et la Présidente de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura ;

Considérant qu'en cas de dissolution d'un établissement public de coopération intercommunale, les agents de cet établissement sont répartis entre les communes et les établissements publics reprenant les compétences exercées par l'établissement public de coopération dissous ;

Considérant que les modalités de répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant la dissolution, entre le président de l'établissement dissous et les maires et présidents des établissements publics d'accueil après avis des comités techniques de chacune des communes et de chacun des établissements publics ;

Considérant qu'à défaut d'accord dans le délai susmentionné, prévu par le IV de l'article 35 de la loi NOTRe, il appartient au Préfet de fixer les modalités de répartition par arrêté ;

Considérant qu'en l'absence de conventions conclues entre Madame la Présidente et les maires de DAMMARTIN-MARPIN et MUTIGNEY, et les présidents de la Communauté de Communes Jura Nord et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le Préfet a fixé par arrêté n° DCTME-BCTC-20161214-001 du 14 décembre 2016 les modalités de répartition du personnel de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura ;

Il en résulte que cinq agents dont un agent bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à raison de 35 heures hebdomadaires jusqu'au 30 septembre 2017, ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 1^{er} janvier 2017.

Chaque agent concerné a été reçu individuellement par la direction du pôle des actions éducatives et la direction des ressources humaines du Grand Dole puis a reçu un courrier d'affectation (établi en fonction de ses compétences et qualifications).

Il est rappelé que l'article L5211-4-1 du CGCT précise que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des primes et indemnités visées par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que les avantages acquis visés par l'article 111 de la même loi. Par ailleurs, les avantages collectivement acquis sont maintenus à titre individuel.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le transfert du personnel de la Communauté de Communes Nord Ouest Jura au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à compter de cette date les agents conserveront, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur service d'origine et des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par la création des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Catégorie	Grade	TC/TNC	Temps de travail	Nombre de postes à créer
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	35H	1
	Adjoint d'animation	TC	35H	1
	Adjoint technique	TNC	24H	1
	Adjoint d'animation	TNC	6H30	1

- **DE CREER** budgétairement les cinq postes des personnels transférés (dont l'agent employé dans le cadre d'un CAE) à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2017,

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif 2017, chapitre 12.

NOTICE N°08 : Bilan foncier 2016

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

En vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de délibérer tous les ans sur le bilan des transactions immobilières décidées au cours de l'exercice précédent. En 2016, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur cinq dossiers fonciers dont trois acquisitions et deux cessions. En outre, une quatrième acquisition a fait l'objet d'une décision du Président dans le cadre de l'exercice du droit de priorité dévolu à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La première acquisition décidée en 2016 portait sur la propriété du Comité d'Etablissement des Usines Solvay dont les représentants avaient sollicité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la reprise de la gestion d'activités entrant dans les domaines de compétence de l'Agglomération. Ce transfert de propriété a été réalisé à l'euro symbolique.

La deuxième appropriation résulte de l'exercice du droit de priorité sur une parcelle de 525 m² proposée à la vente par S.N.C.F. Réseau. Evaluée à 9 500 €, cette parcelle permettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de créer des connexions entre le domaine public communal et la voie urbaine réservée aux modes de déplacement doux à aménager dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée Grévy.

Après réflexion menée par une autre branche de la S.N.C.F., Gares et Connexions, sur le devenir de l'ancien buffet de la gare, l'achat de cet immeuble a été décidé pour le prix de 145 000 €, au vu de sa situation privilégiée dans la Ville et sur l'axe Dijon-Besançon.

Enfin, il a été ratifié en décembre l'acquisition d'une parcelle de terre de 18 750 m² sise à Choisey au prix de 35 625 €, parcelle dont la localisation pourra faire évoluer l'usage en fonction des dispositions du futur PLUi.

Les deux cessions approuvées l'année dernière avaient pour objet l'implantation et le développement d'activités économiques en zone d'intérêt communautaire dite « des Chauchoux ». Ces ventes, portant sur une surface cumulée de 16700 m², ont généré une recette de 417 500 €.

Aujourd'hui, 2 dossiers ont fait l'objet d'acte authentique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan foncier 2016.

ACQUISITIONS 2016

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf. cadastrale	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (€)		
CE des Usines SOLVAY	20	31/03/16	Ave. Victor Hugo 39500 TAVAUX	AR 236 (Damparis) AE 453, 455, 458 (Tavaux)	62a 24ca 80a 73ca	B	1,00	10/12/15	530 000,00	18/11/16	Acquisition de patrimoine à vocation culturelle, sportive ...
SNCF Réseau	107	01/08/16	Rue de Crissey	CP 155 CP 551	3a 05ca 2a 20ca	NB	9 500,00	20/07/16	9 500,00		Aménagement dépendances future voie modes de déplacement doux
Gares et Connexions (SNCF)	82	06/10/16	Esplanade Jean-Pierre Santa Cruz	AV 36p	?	B	145 000,00	?	145 000,00		Intérêt régional (ex-buffet de la gare)
M. Mme METRAILLE	115	15/12/16	CHOISEY "Bas Jeannot"	ZR 69	1ha 87a 50ca	NB	35 625,00				Réserve foncière

CESSIONS 2016

Nom	Délibération ou décision		Adresse immeuble	Réf.	Surface	Bâti / Non bâti	Prix (€)	Avis des Domaines		Acte	Objet
	N°	Date						Date	Valeur (€)		
S.C.I. D.I.O.	43	19/05/16	Rue des Chaucheux (Foucherans)	ZI 124	47a 00ca	NB	117 500,00	27/04/16	118 000,00	24/11/16	Implantation d'activité artisanale
S.C.I. M.C.E.	81	06/10/16	Rue des Chaucheux (Foucherans)	ZI 126	1ha 20a 00ca	NB	300 000,00	30/06/16	275 000,00		Implantation d'activité artisanale

NOTICE N°09 : Cession de terrain à la société des Transports ANTOINE Rhône

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

En octobre 2016, des représentants du groupe GETAC-Antoine, spécialisé dans le transport en citerne de liquides alimentaires, ont manifesté auprès du service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole leur intention d'implanter une nouvelle base sur la zone d'activités de Foucherans dite « des Chauchoux ».

Les besoins de cette entreprise se satisferaient d'une parcelle de 4200 m² sur laquelle serait construit dans un premier temps un bâtiment d'environ 500 m², susceptible d'être agrandi ultérieurement, qui abriterait deux pistes de transfert et une piste de lavage intérieure. Les espaces extérieurs accueilleraient des places de stationnement pour remorques et tracteurs, une aire de manœuvre, une aire de lavage, des dispositifs de stockage et de traitement des eaux de lavage.

Le lot pressenti pour recevoir cette nouvelle activité proviendrait de la division d'une masse d'environ 19500 m² et serait cédé moyennant le prix de 25 €/m² hors taxe auquel s'ajouterait une TVA sur la marge de 4,494 €/m² (la marge imposable est la différence entre le prix de vente et le prix payé par le cédant au titre de l'acquisition du terrain vendu soit 25,00 €/m² - 2,53 €/m² = 22,47 €/m²).

En outre, l'acquéreur a demandé à bénéficier d'un pacte de préférence portant sur une parcelle de 2 050 m² jouxtant le lot défini ci-avant et issu de la même masse.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la société des transports ANTOINE Rhône domiciliée à MORNANT (69440) parc d'activités de la Platière, 191 rue du petit bois, ou à toute entité constituée à l'effet de réaliser son projet immobilier, de la parcelle provisoirement cadastrée section ZI n° 120p d'une contenance de 42a 00ca, constituant le lot n° 8 du lotissement « les Chauchoux »,
- **DE PRECISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 25,00 €/m² hors taxe soit la somme de 105 000,00 € hors taxe, augmentée de la TVA sur la marge d'un montant de 18 874,80 €, formant ainsi un prix TTC de 123 874,80 €,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Déposer une demande de permis de construire un dépôt de véhicules dans le respect des dispositions du P.L.U. de Foucherans et du règlement du lotissement « les Chauchoux » avant le 1^{er} mai 2017,
 - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 21 octobre 2017,
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Foucherans de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après l'obtention du permis de construire, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Foucherans de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard dix mois après le début des travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir,
- **D'ACCORDER** à l'acquéreur un droit de préférence sur une parcelle de 2050 m² jouxtant au Sud-Ouest le lot à vendre.

NOTICE N°10 : Rapport 2016 sur la situation en matière de Développement Durable

POLE : Environnement et Mobilité Durable / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Daniel BERNARDIN

Depuis 2010, l'article 255 de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", soumet les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la réalisation d'un rapport annuel de synthèse de la situation en matière de développement durable. Celui-ci doit être présenté préalablement au débat sur le projet de budget.

Aussi, selon le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, ce rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable, les deux parties principales suivantes :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité,
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire.

Les cinq finalités du développement durable sur lesquelles doit porter ce rapport, mentionnées à l'article L110-1 du Code de l'Environnement, sont les suivantes :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport de Développement Durable 2016 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé.

ANNEXE – Rapport 2016 Développement Durable

NOTICE N°11 : Désignation de représentants du Conseil Communautaire au sein du SICTOM de la Zone de Dole

POLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Cyriel CRETET

Conformément à l'article L2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a procédé, par délibération n° GD 72/14 du Conseil Communautaire du 6 mai 2014, à la désignation des membres du Conseil Communautaire pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Suite à la modification du périmètre et des statuts du SICTOM de la Zone de Dole, le nombre de délégués syndicaux des EPCI membres du SICTOM passe de 59 titulaires et 59 suppléants à 53 titulaires et 53 suppléants.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la conséquence de cette modification statutaire est une modification du nombre de ses représentants, qui passe de 29 titulaires et 29 suppléants à 26 titulaires et 26 suppléants.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉSIGNER** les 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants du Conseil Communautaire qui représenteront la Communauté d'Agglomération au sein du SICTOM de la Zone de Dole.

NOTICE N°12 : Conventions de Transport avec le Conseil Départemental du Jura

POLE : Environnement et Mobilité Durable / Direction des Transports

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole organise son territoire et à titre principal le transport urbain, le transport routier non urbain et le transport scolaire. Le Département est autorisé à circuler sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et à y prendre des passagers, scolaires et commerciaux.

Des conventions tripartites entre le Département, la Communauté d'Agglomération et les transporteurs locaux sont établies dans ce sens. Elles ont été renouvelées à l'issue de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public du réseau de transport du Département. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé en décembre la convention à passer avec Transdev, Kéolis Monts Jura et Arbois Tourisme.

Il convient d'ajouter à cette liste le transporteur Bully qui réalise des services scolaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Par ailleurs, le montant à allouer à Arbois Tourisme est revu à la baisse ; il est donc proposé un avenant à la convention avec ce transporteur pour intégrer cette diminution. Le montant global de la contribution financière versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole reste au global identique.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de conclusion d'une convention tripartite avec l'entreprise Bully,
- **D'APPROUVER** l'avenant 1 à la convention avec le transporteur Arbois Tourisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer cette convention et cet avenant, ainsi que d'éventuels avenants à venir concernant les conventions tripartites avec les transporteurs du Département.

ANNEXE – Avenant 1 à la convention Arbois Tourisme / convention Bully et annexes

NOTICE N°13 : Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public SPANC

POLE : Environnement et Mobilité Durable / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Cyriel CRETET

Par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2016, Monsieur le Préfet du Jura a entériné l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aux communes de Champagney, Chevigny, Moissey, Peintre et Pointre à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, il est nécessaire de modifier par avenant le contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement non collectif du 24 août 2015.

Cet avenant porte sur l'extension du périmètre de la délégation, les modalités de contrôle et les modalités de facturation.

La commission DSP SPANC réunie le mercredi 25 janvier 2017 a approuvé cet avenant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public SPANC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé.

ANNEXE – Avenant n°1 au Contrat de DSP SPANC

NOTICE N°14 : Convention avec la SNCF pour la fermeture de la voie Grévy

POLE : Environnement et Mobilité Durable / Direction des Transports

RAPPORTEUR : Félix MACARD

Dans le cadre de son action visant à favoriser l'usage des modes doux, alternatifs à la voiture, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole va lancer le projet de transformation de l'ancienne voie Grévy, non circulée depuis la fin des années 1990, en voie verte. Celle-ci s'étend de la gare de Dole jusqu'à la commune de Mont-Sous-Vaudrey. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, son tracé, entre Dole et Nevy-les-Dole, est d'une longueur de 13,3 kilomètres.

SNCF Réseau, propriétaire de la voie, accompagne ce type de projet de requalification. Il ne s'agit en effet pas d'une cession de l'emprise foncière mais d'un transfert de gestion.

Dans un premier temps, la voie doit être fermée, sur l'intégralité de son tronçon, c'est-à-dire de Dole à Mont-sous-Vaudrey. En effet, bien qu'elle ne soit plus circulée, la voie Grevy est toujours considérée comme ouverte dans le Document de Référence du Réseau (DRR) de la SNCF. La procédure de fermeture est instruite par SNCF Réseau, et dure entre un an et demi et deux ans, à compter de la sollicitation officielle et du passage d'une convention de financement. Cette demande doit être faite conjointement par les trois collectivités concernées par le tracé : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les Communautés de Communes du Val d'Amour et de la Plaine Jurassienne. Le coût de celle-ci est estimé à un maximum de 25 000€, et sera réparti entre les trois collectivités.

A l'issue de cette procédure, dès la décision de fermeture de la voie prononcée, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sollicitera la SNCF afin de se voir confier la gestion de la voie, et ainsi lancer les travaux de réalisation de la voie verte.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le projet de voie verte et de lancer la procédure de fermeture de la voie auprès de SNCF Réseau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement à venir relative à la procédure de fermeture de la voie Grévy avec SNCF Réseau.

NOTICE N°15 : Mandat spécial – suivi du Contrat Local de Santé

POLE : Actions Sociales / Politique de la Ville, Santé

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Suite à la délibération n°GD94/16 en date du 15 décembre 2016 relative à la modification de ses statuts, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a souhaité compléter ses missions, dans le cadre de la compétence optionnelle relative à l'action sociale d'intérêt communautaire, par une mission d'élaboration, animation et suivi d'un contrat local de santé à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces contrats locaux de santé sont des outils au service d'une stratégie locale en santé qui s'inscrit dans la durée et qui vise à apporter une meilleure réponse de proximité aux besoins de la population.

Ils participent activement à la réduction des inégalités territoriales de santé. Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins mais également sur les déterminants de santé (cohésion sociale, environnement, transport,...).

Ces contrats trouvent tout naturellement leur place à l'échelle de l'Agglomération, échelle de contractualisation demandée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La Ville de Dole a bénéficié d'un contrat local de santé signé en 2013 avec l'ARS et qui a pris fin en décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire de confier à Monsieur Pascal JOBEZ, conseiller communautaire et adjoint à la Ville de Dole, chargé de la santé, du handicap et de l'offre de soins, un mandat spécial conformément à l'article L.5211-14 du CGCT, faisant référence aux missions accomplies par un élu avec l'autorisation du Conseil, dans l'intérêt de la collectivité (CE, 24 mars 1950, Sieur Maurice).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DONNER** un mandat spécial à Monsieur Pascal JOBEZ, conseiller communautaire, pour l'élaboration, l'animation et le suivi du Contrat Local de Santé,
- **DE NOTER** que Monsieur Pascal JOBEZ pourra, dans le cadre de cette compétence, participer au Bureau Communautaire sur invitation du Président,
- **DE NOTER** que Monsieur Pascal JOBEZ aura toute latitude pour s'appuyer sur la direction de la santé de la Ville de Dole pour la mise en œuvre du Contrat Local de Santé sur l'agglomération doloise,
- **DE NOTER** que l'attribution de ce mandat spécial confère à l'intéressé droit à remboursement des frais de mission, de déplacement et de représentation engendrés dans ce cadre, sous réserve de la fourniture des justificatifs correspondants.